



Ministère  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

# 13<sup>e</sup> concours national

d'aide à la création d'entreprises  
de technologies innovantes

Remise des prix - mardi 28 juin 2011

## DOSSIER DE PRESSE

Cécile Corradin - 01 55 55 99 12

Élodie Flora - 01 55 55 81 49

En partenariat avec



## LE DISPOSITIF DU CONCOURS

Initié en 1999 par le ministère chargé de la recherche, qui en assure le pilotage et en définit les orientations, le Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes a pour objectif de détecter, de faire émerger et se développer des projets de création d'entreprises s'appuyant sur des technologies innovantes en soutenant les plus prometteurs grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

Deux types de projets de création d'entreprises peuvent être présentés :

- **Les projets « en émergence »** qui nécessitent encore une phase de maturation et de validation technique, économique et juridique : les lauréats de cette catégorie reçoivent à titre personnel une subvention d'un montant plafonné à 45 000 €;
- **Les projets « création-développement »** qui sont des projets dont la preuve du concept est déjà établie et dont la création d'entreprise peut être envisagée à court terme. L'entreprise créée par les lauréats « création-développement » perçoit une subvention d'un montant plafonné à 450 000 €.

Les candidatures, déposées auprès des directions régionales d'OSEO, sont examinées par les jurys régionaux nommés par les Préfets de région. Ils présélectionnent les dossiers « création-développement » et choisissent les lauréats « en émergence ».

Le jury national opère la sélection finale des lauréats « création-développement » parmi les dossiers de cette catégorie présentés par les jurys régionaux. Le choix des lauréats « en émergence » est désormais sous l'entière responsabilité des jurys régionaux.

### UNE FORTE SELECTIVITE DES PROJETS, GAGE DE QUALITE

Le taux de sélection global du concours (nombre de lauréats/nombre de candidats) est quant à lui de 14,5 %, ce qui démontre une sélectivité relativement stable du jury national.